



Site

Réservé à l'administration

Vade-Mecum

Numéro UPC  
\_\_\_\_\_

## BULLETIN D'ADHÉSION spécial « groupements »

Le terme « groupement » désigne tout rassemblement de photographes organisé en un groupement reconnu (SARL, collectifs, coopératives, associations, etc.)

Les membres de ces groupements ont tous le statut de membre titulaire et bénéficient d'une cotisation à prix dégressif selon leur nombre pour chaque année d'inscription.

Chaque membre du groupement doit remplir un bulletin et fournir les documents demandés et tous les bulletins doivent être envoyés ensemble dans un même dossier.

Tous les membres du groupement doivent adhérer pour bénéficier de ces tarifs.

NOMBRE DE PHOTOGRAPHES DANS LE GROUPEMENT	POURCENTAGE DE REMISE	COTISATION PAR PERSONNE
<input type="checkbox"/> 2 photographes	15 %	162 €
<input type="checkbox"/> 3 photographes	20 %	152 €
<input type="checkbox"/> 4 photographes	25 %	143 €
<input type="checkbox"/> 5 photographes et au-delà : _____	30 %	133 €

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPEMENT :

NOM : \_\_\_\_\_

TYPE (association, SARL, etc.) : \_\_\_\_\_

Adresse :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Site : \_\_\_\_\_

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PHOTOGRAPHE :

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Site : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Code d'activité : \_\_\_\_\_

Année de début d'activité professionnelle : \_\_\_\_\_

**Souhaitez-vous que vos coordonnées apparaissent dans les annuaires de l'UPC (papier et Internet) ET dans les fichiers fournis à nos partenaires ?**

OUI  NON

Les données personnelles recueillies sur le présent document font l'objet d'un traitement informatique déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) conformément à l'article 16 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous disposez d'un droit d'accès permanent à ce traitement. Toute demande de modification ou de suppression doit être adressée au service adhésion de l'UPC : 121, rue Vieille du Temple – 75003 Paris.

### SPÉCIALITÉS (6 au maximum)

Elles apparaîtront sur votre page dans l'annuaire des photographes professionnels en ligne sur le site de l'UPC.

- |   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture, décoration | <input type="checkbox"/> Animalier         | <input type="checkbox"/> Automobile        | <input type="checkbox"/> Beauté           |
| <input type="checkbox"/> Bijoux                   | <input type="checkbox"/> Effets spéciaux   | <input type="checkbox"/> Gastronomie       | <input type="checkbox"/> Industrie        |
| <input type="checkbox"/> Mode                     | <input type="checkbox"/> Nature            | <input type="checkbox"/> Nature morte      | <input type="checkbox"/> Photo aérienne   |
| <input type="checkbox"/> Photo d'art              | <input type="checkbox"/> Photo sous-marine | <input type="checkbox"/> Portrait          | <input type="checkbox"/> Presse reportage |
| <input type="checkbox"/> Santé                    | <input type="checkbox"/> Scientifique      | <input type="checkbox"/> Spectacle, cinéma | <input type="checkbox"/> Sport            |
| <input type="checkbox"/> Tourisme                 | <input type="checkbox"/> Vie quotidienne   |  |   |

**Êtes-vous membre de la SAIF ?** OUI  NON

*La SAIF est une société de gestion collective des droits des auteurs de l'image fixe. Infos : [www.saif.fr](http://www.saif.fr).*

### DOCUMENTS À ENVOYER

- Relatif au collectif :** (un seul par dossier) - Attestation d'existence (statuts, KBIS, etc.)
- Relatif au photographe :**
- 2 photos d'identité
  - Attestation SIRET ou KBIS
  - Dernière fiche de paie
  - Attestation AGESEA ou MDA (*pour les affiliés*)
  - Justificatifs de retraite (*pour les retraités*)

**ET**

**UN CHÈQUE DE COTISATION DE :** \_\_\_\_\_ **€ pour l'année civile 20** \_\_\_\_\_

*Possibilité de régler en plusieurs fois : contacter l'UPC au 01 42 77 24 30.*

*En tant qu'adhérent de l'UPC, je m'engage à respecter les règles déontologiques de la profession.*

FAIT À \_\_\_\_\_

SIGNATURE

LE \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

<p style="text-align: center;"><b>Charte de Déontologie des Photographes Professionnels</b> <b>diffusant pour la publicité, la communication d'entreprise et l'illustration</b></p>
---

## **Préambule**

Cette charte vise à rappeler les règles et devoirs issus de la législation et des usages professionnels de la photographie et s'inscrit dans un objectif de responsabilisation de chacun par la prévention d'actes risquant de nuire à l'ensemble de la profession.

## **Du respect de la législation**

1. L'activité de photographe professionnel s'exerce dans le cadre de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, notamment de son article 10 qui garantit à toute personne la liberté d'expression. Le photographe respecte et défend ce droit fondamental dans notre société.
2. Le photographe professionnel respecte et défend le Code de la Propriété Intellectuelle qui le protège en tant qu'auteur.
3. Le photographe professionnel s'engage à exercer sa profession avec un statut social et fiscal conforme à la législation.

## **Du respect des clients**

4. Le photographe professionnel s'engage à la confidentialité et à la discrétion, afin de préserver les droits et les biens de ses clients.
5. Le photographe professionnel doit informer ses clients sur la législation en vigueur spécifique à la profession, aussi bien fiscale, sociale que liée à la diffusion des œuvres.
6. Le photographe professionnel doit conseiller ses clients sur les méthodes et techniques les plus adaptées à la bonne fin de leur demande.

## **Du respect des membres de la profession**

7. Le photographe professionnel s'engage à pratiquer des prix en rapport avec la diffusion des photographies et permettant l'exercice de la profession (*couvrant au minimum les charges d'exploitation, d'investissement et de formation*).
8. Dans le cas de collaboration avec un confrère, si le photographe professionnel entre en rapport avec le diffuseur de celui-ci, il s'engage à ne pas le détourner à son profit.
9. Devant le travail d'un confrère, le photographe professionnel s'engage à avoir une attitude d'équité et de réserve dans ses jugements.
10. Le photographe travaillant pour un support de presse s'engage à respecter "la charte des droits et devoirs du journaliste".
11. Devant toute invitation au plagiat, le photographe se doit d'informer son diffuseur des risques encourus et de la portée de sa démarche.
12. Le photographe professionnel doit transmettre ses connaissances et son savoir-faire aux futurs professionnels qu'il accepte de former.

**Je m'engage à appliquer et à faire connaître les termes et principes de la présente charte.**